



Midi-Pyrénées

UNAPL Midi-Pyrénées

La newsletter

Actualités sociales, fiscales et politiques des professions libérales

.17

23 novembre
2009

Aide à l'embauche pour les entreprises de moins de 10 salariés

Le dispositif « zéro charge », mis en place en 2008 pour aider les entreprises de moins de 10 salariés (micro-entreprises ou TPE) à recruter du personnel, vient d'être prolongé jusqu'au **30 juin 2010** (JO du 17 novembre 2009)

Cette aide dégressive jusqu'à 1,6 Smic, versée sous la forme du remboursement intégral des charges patronales au niveau du Smic, équivaut à 14 points de charges environ, soit 180 €.

Ce dispositif s'ajoute à l'allègement Fillon qui reste en vigueur : les entreprises de moins de 10 salariés qui embauchent un salarié au niveau du Smic bénéficient déjà d'un allègement de cotisations patronales de sécurité sociale de 28,1 points, qui s'applique sur le salaire brut.

Pour les embauches intervenant en 2010, l'effectif de l'entreprise est pris en compte au 31 décembre 2009, tous établissements confondus, en fonction de la moyenne mensuelle des effectifs de 2009 (salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois, y compris les salariés absents). Pour une entreprise créée en 2010, l'effectif est considéré à la date de création.

Sont concernés l'embauche en CDI, le renouvellement d'un CDD pour une durée supérieure à un mois ou la transformation d'un CDD en CDI.

Pour pouvoir en bénéficier, l'entreprise ne doit, dans les 6 mois qui précèdent l'embauche, ni avoir procédé à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement, ni avoir rompu un contrat de travail avec le même salarié, sauf en cas de priorité de réembauche.

La demande d'aide doit être déposée chaque trimestre par l'employeur auprès du Pôle emploi.

Pour obtenir des informations complémentaires cliquez sur les liens ci-dessous.

[Fiche pratique sur l'aide à l'embauche TPE](#) Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

[Demande d'aide à l'embauche \(cerfa 13838*01\)](#) Pôle emploi

[Décret n°2009-1396 du 16 novembre 2009, JO du 17 novembre 2009](#) Légifrance

[Décret n°2008-1357 du 19 décembre 2008, JO du 20 décembre 2008](#) Légifrance

Mise en place de la taxe carbone à compter du 1er janvier 2010

Le projet de loi de finances pour 2010 adopté en première lecture le 17 novembre par l'assemblée nationale prévoit la mise en place, à compter du 1er janvier 2010 une taxe supplémentaire liée à la consommation d'énergies fossiles (essence, fioul, gaz, charbon...), intitulée "taxe carbone".

Cette taxe acquittée par les entreprises et les particuliers sera calculée sur la base d'un coût de la tonne de carbone fixé à 17 euros pour 2010. Des aménagements sont prévus pour certains secteurs (agriculture, pêcheurs, transports routiers). Pour les particuliers, deux variables d'ajustement ont été retenues, à savoir la composition du foyer et l'éloignement.

Le produit de cette taxe serait toutefois redistribué : les ménages recevraient une compensation sous la forme d'une baisse de l'impôt sur le revenu tandis que les ménages non imposables bénéficieraient du versement d'un chèque vert.



Union Nationale des Professions Libérales - UNAPL Midi-Pyrénées

13 av J.Gonord 31500 TOULOUSE - Tel: 05 62 71 82 52 - Mail: oriff-unapl@wanadoo.fr - www.unapl-mp.org

